



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 110188

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les aides versées à l'autorité palestinienne. Les élections dans les territoires palestiniens ont porté au pouvoir le Hamas, parti politique qui refuse de reconnaître l'État d'Israël et n'hésite pas à exhorter la population palestinienne à commettre des actes de terrorisme. Cette élection a fragilisé encore un peu plus la région et la fermeté de l'Occident vis-à-vis du Hamas devait être exemplaire. Or les aides de l'Union européenne ont depuis augmenté de façon non négligeable, 560 millions d'euros en 2005, 655 millions d'euros pour 2006. Cette hausse s'est accompagnée d'une modification des modes de distribution. Les aides sont versées, en partie, directement aux organisations non gouvernementales, aux associations. Cette solution qui paraît de prime abord excellente ne change en réalité pas grand-chose. Il est difficile, en effet, de dresser de façon transparente la liste des associations qui oeuvrent réellement pour l'amélioration des conditions de vie des Palestiniens de celles qui utilisent ces fonds pour des faits de propagande. C'est pourquoi il souhaiterait connaître si cette politique est conforme à la volonté de la France, et quel est le montant de l'aide directe versée par la France.

Texte de la réponse

L'Union européenne est le premier contributeur de l'aide internationale aux territoires palestiniens. De 2000 à 2005, cette aide s'est élevée à environ 500 MEUR par an, répartie de façon quasi équivalente entre la Commission et les États membres. En 2006, après l'entrée en fonction du gouvernement du Hamas, le Quartet a chargé l'Union européenne d'élaborer un mécanisme international temporaire permettant d'acheminer l'aide directe aux Palestiniens, en coordination avec le bureau du président de l'Autorité palestinienne, mais en contournant le gouvernement. Ce mécanisme mis en place par les experts de la Commission européenne comprend 3 volets : le premier, géré par la Banque mondiale, est destiné à financer les coûts de fonctionnement des services de base pour la population dans les secteurs de la santé et de l'éducation ; le deuxième permet la prise en charge directe de certaines factures liées aux dépenses de services publics essentiels (approvisionnement en énergie essentiellement) ; le troisième volet permet enfin le paiement d'allocations sociales pour les populations les plus pauvres. Ce mécanisme, transparent et fiable, a permis à l'Union européenne d'être fidèle à son engagement auprès de la population palestinienne, qui ne devait pas être punie pour son vote. En augmentant sensiblement son aide en 2006 (650 MEUR) l'UE a, de surcroît, permis d'éviter une crise humanitaire dans les Territoires tout en inscrivant son action dans le cadre des principes politiques posés par le Quartet vis-à-vis du gouvernement palestinien. La France a contribué à ce mécanisme à hauteur de 14,5 MEUR en 2006. Elle n'a, à titre bilatéral, apporté aucune aide budgétaire directe à l'Autorité palestinienne cette même année.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110188

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11706

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2614